

## Mesdames, Messieurs, Chers Amis,

Comme l'an passé à la même époque, nous souhaitons vous apporter certaines précisions concernant l'augmentation de taux que le Conseil Municipal a votée le 25 juillet dernier suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, si cette dernière a loué notre intransigeance dans l'exécution du budget 2016, elle fait aussi confiance au Conseil Municipal pour que l'équilibre budgétaire soit retrouvé dans les deux ans à venir.

Pour ce faire, nous comptons sur le règlement définitif des attributions de compensation, dont le montant a été fixé par le Conseil Communautaire, fin juillet dernier, concernant la compétence scolaire. Désormais, il nous reste celles se rap-

portant à la compétence culturelle de la Canopée (théâtre-Médiathèque-Salle Polyvalente), ce qui devra être fait avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal de RUFFEC a donc voté, à la majorité, une progression de 3,05% des taux de fiscalité par rapport à ceux de 2016, en plus des 9,47% déjà votés au Budget Primitif 2017, portant ainsi l'augmentation 2017 à 12,52%.

Nous sommes conscients de l'effort qui vous est demandé depuis deux ans mais nous sommes également persuadés que le bon sens l'emportera car il s'agit de laisser à la future équipe municipale une situation saine.

Il va de soi que nous restons à votre disposition pour répondre aux ques-

tions que vous êtes en droit de nous poser.

Comme l'an dernier, vous trouverez au verso de ce « RUFFEC INFOS – Spécial Fiscalité » des simulations pour vous aider à mieux appréhender votre situation fiscale personnelle.

Bien cordialement.



**Bernard CHARBONNEAU**  
Maire de RUFFEC

Les simulations des taxes foncières et d'habitation **pour la commune** au dos de cette feuille, sont faites à partir des dernières bases d'imposition auxquelles s'appliquent les taux votés par le Conseil Municipal le 25 juillet 2017, avec une progression de 12,52% (par rapport à 2016).

**Les pourcentages présentés dans ces simulations ne sont que des estimations**, en attente de décisions de nos différents partenaires financiers (État, Région, Département, Communauté de Communes) qui peuvent modifier substantiellement les taux.

Taxe d'habitation : 18,45%  
Taxe foncière sur le bâti : 22,50%  
Taxe foncière sur le non bâti : 33,27%

Ces taux sont ceux qui seront réellement appliqués sur votre avis d'imposition 2017 **dans la colonne commune**.

**Attention**, ce n'est donc pas sur le montant total de votre impôt qu'il faut calculer ces 12,52%.

Nous ne ferons pas de simulation pour 2018 car nous attendons la décision du Conseil Communautaire en matière d'Attributions de Compensation pour la compétence culturelle de La Canopée. Nous vous ferons part ultérieurement des décisions qui seront prises dans l'intérêt de tous les Ruffécois.



Simulations au dos 

# Simulations

## de feuilles d'impôts

Les résultats présentés ci-dessous ne sont que des exemples.

**1 TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS**  
 Département : 160 CHARENTE Commune : 292 A RUFFEC

	Taux	Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés bâties	2015	18,27 %								
	2016	20,00 %								
	<b>2017</b>	<b>22,50 %</b>								
	<b>Comment calculer le taux communal de taxe foncière ?</b> Taux communal de l'année précédente x coefficient de progression* Exemple pour 2017 suivant notre simulation : $(20,00 \times 1,1252) = 22,50$ * l'augmentation 2017 est de 12,52 %, soit un coefficient de progression de 1,1252									
	<b>Comment calculer votre augmentation de taxe foncière communale ?</b> (Taux communal de taxe foncière x base annuelle) / 100 Exemples suivant notre simulation : 2016 = $(20,00 \times 2\,090) / 100 = 418 \text{ €}$ 2017 = $(22,50 \times 2\,090) / 100 = 470 \text{ €}$ <b>soit + 52 €</b>									
	Bases									
	2015		2 069 €							
	2016		2 090 €							
	2017		2 090 € *							
	Cotisations									
2015		378 €								
2016		418 €								
<b>2017</b>		<b>470 €</b>								

\* Base de l'État identique que 2016 pour notre exemple de calcul. La modification de cette base est fixée par l'État et est inconnue à ce jour.

**2 TAXE D'HABITATION - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS**

Éléments de calcul		Commune 2016	Commune 2017
Valeur locative brute ①		4 180	4 180
A B A T T E M E N T S	• Général à la base		
	• Personne(s) à charge		
	- Par personne rang 1 ou 2 pour personne(s)	10 %	
	- Par personne rang 3 ou + pour personne(s)	15 %	
	• Spécial à la base	15 %	
• Spécial handicapé			
Base nette d'imposition ②		4 180	4 180
Taux d'imposition		16,40 %	<b>18,45 %</b>
Cotisations		686	<b>771</b>
Dont Majoration 20 % Rés. Secondaires			

**Comment calculer le taux communal et votre augmentation de taxe d'habitation 2017 (part communale) ?**  
 Calculs identiques à ceux concernant la taxe foncière présentés plus haut.  
 2016 = 686 €  
 2017 = 771 € **soit + 85 €**

➔ Nous sommes à votre disposition pour vous aider à effectuer votre calcul.

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous avec le maire adjoint chargé des finances : 05 45 31 01 75.

### A noter

Pour des raisons techniques de l'administration des finances, la distribution de vos feuilles d'imposition dans votre boîte aux lettres aura du retard.

Pour information, nous avons imprimé ce document en interne en 2 200 exemplaires. Coût unitaire d'impression : 0,128 €, soit une somme globale de 282 €. La distribution est effectuée par des services internes